

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Michel ROMEUF, 1^{er} Adjoint, Monsieur le Maire étant empêché.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Michel ROMEUF, 1^{er} Adjoint ;
Madame Marie-Christine DORMOY, Monsieur Denis COUVRECHEL, Madame Caroline DOS SANTOS, Monsieur Ismaël GENET, Adjoints au Maire.
Madame Isabelle THIERRY, Madame Isabelle JEAN-BAPTISTE, Monsieur Jérôme LECLERC, Madame Hélène CHAKEL, Madame Marie-Hélène ESCUDIERE, Monsieur Yves RIBEYRON, Madame Nathalie JACQUIN, Monsieur Pascal BAUDET, Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Monsieur Fabien VALERA, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Yvan FEMEL, Maire, procuration à Monsieur Michel ROMEUF ;
Monsieur Emmanuel GACHET(procuration à Madame Marie-Christine DORMOY), Madame Aurore PERIN (procuration à Madame Caroline DOS SANTOS), Madame Evelyne DA FONSECA(procuration à Monsieur Denis COUVRECHEL), Monsieur Bernard de LAPEYRIERE(procuration à Monsieur Jérôme LECLERC), Monsieur Jean-Marie LARIVE (procuration à Hélène CHAKEL), Monsieur Gilbert COQUILLET(procuration à Madame Marie-Hélène ESCUDIERE), Madame Katia GENET-VECCHIES(procuration à Monsieur Ismaël GENET), Monsieur Landry GAULT (procuration à Madame Isabelle JEAN-BAPTISTE), Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI (procuration à Monsieur Robert COLLIN), Madame Sandra ABITEBOUL (procuration à Monsieur Oumar Taliby KABA), absents excusés.

SECRETAIRE :

Madame Hélène CHAKEL

Avant de débiter le conseil municipal, sur demande de plusieurs membres du Conseil, Monsieur Michel ROMEUF propose qu'une minute de silence soit faite en hommage à Madame Simone Veil, décédée ce jour. Accepté à l'unanimité.

Une minute de silence est observée.

I. DELIBERATIONS

1. Délibération n°2017.28 : OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS FORMANT LE COLLEGE ELECTORAL POUR L'ELECTION DES SENATEURS LE 24 SEPTEMBRE 2017

Par décret 2017-1091 du 2 juin 2017, Monsieur le Premier Ministre et Monsieur le Ministre de l'Intérieur ont convoqué les conseils municipaux au 30 juin 2017 afin de désigner les délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs, le dimanche 24 septembre 2017.

Il convient de désigner pour la commune de Noiseau 15 délégués titulaires et 5 suppléants. Ces délégués, titulaires et suppléants, sont élus simultanément par les conseillers municipaux au scrutin secret de liste, selon le principe de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement de noms dans la liste), ni vote préférentiel (pas de modification de l'ordre la liste). Il convient pour cela de déposer une liste auprès du maire, les 1ers élus de la liste étant titulaires et les suivants suppléants

1. Mise en place du bureau électoral

Mr Michel ROMEUF, 1^{er} maire-adjoint (remplaçant le Maire) en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Mme Caroline DOS SANTOS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Mr Michel ROMEUF, 1^{er} maire-adjoint (remplaçant le Maire) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 16 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Mr Michel ROMEUF, 1^{er} maire-adjoint (remplaçant le Maire) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM O.T. KABA, et R. COLLIN (les plus âgés) et H. CHAKEL et I. GENET (les plus jeunes).

2. Mode de scrutin

Mr Michel ROMEUF, 1^{er} maire-adjoint (remplaçant le Maire) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Mr Michel ROMEUF, 1^{er} maire-adjoint (remplaçant le Maire) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Mr Michel ROMEUF, 1^{er} maire-adjoint (remplaçant le Maire) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal.

Mr Michel ROMEUF, 1^{er} maire-adjoint (remplaçant le Maire) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal a la possibilité d'élire au plus 20 délégués dont 15 titulaires et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Mr Michel ROMEUF, 1^{er} maire-adjoint (remplaçant le Maire) a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de votes blancs	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	26

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués « titulaires » attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de délégués « suppléants ».

NOM DE LA LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Union des Forces de Droite et du Centre.....	21	12	1
Union Démocratique et Républicaine	5	3	0

4.2. Proclamation des élus

Mr Michel ROMEUF, 1^{er} maire-adjoint (remplaçant le Maire) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

COMMUNE DE NOISEAU					
<i>Délégués élus</i>					
1	M.	FEMEL		Yvan	Délégué élu
2	Mme	MOSDALE	DORMOY	Marie-Christine	Déléguée élue
3	M.	GACHET		Emmanuel	Délégué élu
4	Mme	PERIN		Aurore	Déléguée élue
5	M.	COUVRECHEL		Denis	Délégué élu
6	Mme	EDERY	DOS SANTOS	Caroline	Déléguée élue
7	M.	LECLERC		Jérôme	Délégué élu
8	Mme	BAUDRY	THIERRY	Isabelle	Déléguée élue
9	M.	LARIVE		Jean-Marie	Délégué élu
10	Mme	JEAN-BAPTISTE		Isabelle	Déléguée élue
11	M.	COQUILLET		Gilbert	Délégué élu
12	Mme	JACQUIN		Nathalie	Déléguée élue
13	M.	MALEK-GHASSEMI		Loïc	Délégué élu
14	Mme	JUCHEREAU	ABITEBOUL	Sandra	Déléguée élue
15	M.	KABA		Oumar Taliby	Délégué élu
<i>Suppléants</i>					
1	M.	LANDRY		Gault	Suppléant

2. Délibération n°2017.29 : OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

Par délibération n°2015.71 du 14 décembre 2015, le conseil municipal a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité et en a fixé, à l'unanimité, les objectifs rappelés ci-dessous :

- Remédier aux insuffisances du règlement approuvé le 28 juin 2002 à assurer la protection souhaitée du paysage urbain ;
- Couvrir la totalité du territoire communal ;
- Revoir le contenu des zones réglementées en fonction de la nouvelle réglementation nationale, en adaptant notamment les règles de densité, la loi Grenelle II imposant que le règlement local soit plus restrictif que le règlement national ;
- Prendre en compte la présence des lieux protégés tels que visé à l'article L.581-8 du Code de l'Environnement (lieux situés à moins de 100 m et dans le champ de visibilité d'immeubles classés ou inscrits Monuments Historiques) ;
- Favoriser l'intégration de la publicité là où elle est admise, par une limitation de format et de nombre adaptée aux caractères des lieux ;
- Traiter le régime applicable à la publicité installée sur le domaine public en cohérence avec celui applicable aux dispositifs publicitaires sur propriétés privées, selon les zones ;
- Limiter la présence des dispositifs de publicité lumineuse et de fixer des obligations et modalités d'extinction des publicités lumineuses comme exigées par l'article R.581-35 du Code de l'Environnement ;
- Compléter la réglementation nationale des enseignes traditionnelles, par des prescriptions de densité et de positionnement assurant leur intégration aux façades qui les supportent, en reprenant certaines préconisations de la charte des devantures ;
- Traiter les enseignes scellées au sol, en termes de format, selon les zones.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les établissements publics territoriaux sont compétents en matière d'élaboration de PLU et RLP en lieu et place de leurs communes membres.

Ainsi, par délibération en date du 27 janvier 2016, le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir a décidé de poursuivre et d'achever cette procédure.

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est un document d'urbanisme annexé au PLU. Il a vocation à imposer des règles concernant les enseignes, préenseignes et publicités sur une commune. Il permet notamment de concilier des intérêts parfois antagonistes tels que la protection du cadre de vie des habitants et la volonté des acteurs économiques d'être le plus visible possible.

La première étape portant sur l'inventaire et le diagnostic des dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes existants sur la commune est réalisée. Les éléments principaux de ce diagnostic, dont chaque Conseiller a été destinataire, ont été rappelés en séance par monsieur Michel ROMEUF.

Sur cette base, la Commission de révision du RLP a eu l'occasion de se réunir le 16 mai 2017 pour échanger sur ce diagnostic ainsi que sur les principaux enjeux sur lesquels s'appuiera le futur règlement.

Il est proposé au Conseil Municipal de retraduire ces enjeux à travers les orientations suivantes :

ORIENTATION N° 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE NOTRE TERRITOIRE EN PRESERVANT L'IDENTITE RURALE DE SON PAYSAGE

- Préserver la nature paysagère des entrées de ville ainsi que des zones sensibles et protégées (périmètre ABF, bâti historique, zones d'habitat majoritairement pavillonnaire,...) de notre

- agglomération, facteur déterminant pour l'image qualitative de la ville en y limitant notamment l'implantation et le format des dispositifs publicitaires ;
- Préserver et mettre en valeur le territoire communal, notamment en limitant l'implantation des dispositifs publicitaires de grand format aux principaux secteurs à vocation économiques ;
 - Préserver le secteur « France Télécom » de toute implantation publicitaire en l'absence de projet d'aménagement sur cette zone ;

ORIENTATION N° 2 : ASSURER UN CADRE DE VIE SAIN ET EQUILIBRE POUR TOUS

- Préserver la qualité de vie et le confort des habitants, de jour comme de nuit, en maîtrisant les pollutions énergétiques, en édictant notamment des règles d'extinction des dispositifs et en limitant les dispositifs publicitaires numériques ;
- Assurer une cohérence entre les actions d'embellissement et d'aménagement de l'espace public et la place accordée à la publicité ;
- Adapter les dispositifs publicitaires à l'échelle du bâti et de la voirie pour une meilleure harmonie urbaine ;
- Enfin, maîtriser l'implantation des dispositifs en vue de préserver la sécurité routière ;

ORIENTATION N° 3 : ACCOMPAGNER LA DYNAMIQUE DE LA VIE LOCALE

- Concilier les besoins de communication des acteurs économiques et associatifs locaux et la protection du cadre de vie en réglementant notamment le micro-affichage (devantures des commerces, affichage associatif,...) ;
- Maintenir un potentiel d'expression publicitaire adapté aux besoins des acteurs de la vie locale de notre territoire tout en en maîtrisant leur densité ;
- Améliorer l'efficacité et l'intégration de la signalisation en favorisant l'équité entre les acteurs économiques ;

Il convient donc de débattre sur ces orientations générales.

Débat sur les Orientations Générales du Règlement Local de Publicité de la ville de Noisieu :

Monsieur Yves RIBEYRON demande de quelle façon s'effectuera la régularisation de la situation actuelle. Monsieur Michel ROMEUF lui répond que les demandes de régularisation se feront de façon progressive, sur la base du futur règlement.

L'approbation définitive de ce règlement devrait intervenir fin 2018 / début 2019. D'ici là, la procédure d'élaboration est similaire à celle du PLU, avec approbation du Conseil Municipal suivie par l'approbation du conseil de Territoire et enfin par la réalisation d'une enquête publique. Des réunions publiques seront également organisées au début de l'année 2018.

Monsieur Jérôme Leclerc indique que toutes les publicités non conformes au RLP sont contre-productives d'un point de vue marketing car elles donnent une mauvaise image de l'entreprise, d'où la nécessité de se mettre en conformité.

Monsieur Oumar Taliby KABA demande si les affiches des associations sont également concernées. Madame Marie-Christine DORMOY précise que cela concerne tous les affichages sur la voie publique. Elle indique également que des précisions ont été apportées aux associations au sujet des interdictions d'affichages sauvages. Des panneaux réservés à l'affichage associatif seront prochainement installés. Les associations doivent indiquer 4 ou 5 sites où ces panneaux pourraient être installés. Il faut également encourager les associations à utiliser des moyens de communication plus modernes et plus efficaces

(panneau lumineux, réseaux sociaux...). La police municipale aura également pour mission de faire respecter ce règlement, notamment en veillant à mettre fin aux affichages sauvages.

Le conseil municipal prend acte du débat qui s'est tenu concernant les orientations générales du Règlement Local de Publicité de la ville de Noiseau.

A l'issue de ce débat, monsieur Pascal BAUDET demande à pouvoir quitter le Conseil suite à une contrainte personnelle. Monsieur Pascal BAUDET quitte la séance à 21h10.

3. Délibération n°2017.30 : OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES MOYENS DE POLICE MUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES DE NOISEAU ET D'ORMESSON-SUR-MARNE

Depuis 2016, les communes de Noiseau et Ormesson-sur-Marne travaillent sur une mise en commun des moyens de leur police municipale. Pour la commune de Noiseau, cela passe par le recrutement de 2 agents supplémentaires. Afin d'officialiser cette mutualisation auprès des services de l'Etat, il est nécessaire de mettre en place une convention entre les 2 communes.

Le coût total de cette police mutualisée sera réparti au prorata de la population de chaque commune, soit 32% à la charge de la ville de Noiseau.

Monsieur Robert COLLIN demande des précisions sur le fonctionnement des vacations jusqu'à 19h. Monsieur Michael GENET lui indique qu'il y aura en fait 2 brigades qui tourneront et qu'une brigade pourra intervenir la nuit selon les besoins. Les horaires seront donc modulables.

Monsieur Yves RIBEYRON ajoute que les problèmes que nous rencontrons ne sont pas les mêmes selon les moments de la journée avec plutôt des cambriolages en journée et surtout des nuisances et des incivilités la nuit.

Monsieur Fabien VALERA indique que des voitures se font régulièrement « dépouiller » la nuit sur le parking d'Intermarché. Monsieur Denis COUVRECHEL lui répond que ce parking est privé mais que le propriétaire peut signer des autorisations et réquisitions permanentes afin que la police puisse y intervenir.

Monsieur Oumar Taliby KABA demande quel est le coût de cette police mutualisée. Monsieur Michel ROMEUF lui répond que ce coût est estimé entre 130 et 135.000 € par an pour Noiseau et que ce coût concerne principalement les charges de personnel et de leurs équipements.

Monsieur Oumar Taliby KABA relève qu'il est indiqué à l'article 2 que la répartition se fait en fonction de la population, ce qui signifie selon-lui que la ville qui verra sa population davantage augmenter sera favorisée pour le nombre d'interventions. Monsieur Michel ROMEUF lui répond que les moyens de la police municipale et notamment les effectifs devront s'adapter à l'évolution de la population des 2 communes ce qui sera plutôt de nature à renforcer le nombre d'interventions.

En outre, poursuit monsieur Oumar Taliby KABA, avec la présence de la police municipale, il devrait y avoir moins besoin de vigiles pour la sécurisation des différentes manifestations locales.

Monsieur Denis COUVRECHEL ajoute que dans le contexte actuel d'état d'urgence, il est du devoir des municipalités de mettre en place des polices municipales et la mutualisation permet d'en réduire les coûts. La mutualisation permettra d'élargir les horaires d'intervention, d'assurer également une présence

policière permanente et d'augmenter significativement la force de frappe mobilisable en cas de nécessité.

Monsieur Michel ROMEUF précise également que le Territoire participera à la mise en place de cette police mutualisée en nous apportant une aide pour faire l'acquisition de 2 véhicules neufs.

Madame Hélène CHAKEL indique que l'augmentation d'impôts votée en 2017 doit se voir sur le terrain avec une augmentation de la sécurité.

Monsieur Oumar Taliby KABA demande s'il est prévu une harmonisation du régime indemnitaire des agents des deux communes. Monsieur Michel ROMEUF lui répond que le régime indemnitaire des agents dépendra du régime indemnitaire de la commune qui les aura recrutés. Ainsi, les agents recrutés par la ville de Noiseau dépendront du régime indemnitaire de Noiseau.

Monsieur Oumar Taliby KABA demande également qu'un article soit ajouté à la convention pour demander l'avis du conseil municipal pour dénoncer la convention. Michel ROEMUF lui répond que cette proposition sera traitée avec la ville d'Ormesson.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** la mise en commun des moyens de police municipale de la ville de Noiseau avec ceux de la ville d'Ormesson dans le cadre de l'article L.512-1 du code de la sécurité intérieure qui dispose que « chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention. »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation des moyens de police municipale de la ville de Noiseau avec ceux de la ville d'Ormesson ainsi que tous les actes y afférent.

Adoptée à l'unanimité.

4. Délibération n°2017.31 : OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Certains agents de catégorie C peuvent prétendre à un avancement de grade. La commission administrative paritaire, dont dépend la commune de Noiseau, s'est réunie le 30 mai 2017 et a émis un avis favorable à l'avancement d'un agent de Noiseau du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à celui d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Afin de permettre à l'agent concerné d'accéder au grade proposé,

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** la création d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

Adoptée à l'unanimité.

5. Délibération n° 2017.32 : OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Le décret ministériel 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public a posé de nouvelles règles pour la fixation des tarifs par les collectivités territoriales.

Ce décret prévoit que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires soient fixés par la collectivité qui en a la charge.

Le décret précise également que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Monsieur Oumar Taliby KABA indique qu'il n'est pas d'accord pour que les agents municipaux paient le repas aussi cher, et qu'il préférerait qu'on augmente le tarif pour les extérieurs afin de réduire celui des agents.

Monsieur ROMEUF prend note de la remarque et lui répond que, jusqu'à présent, il n'a jamais été constaté la présence de personnes extérieures à la ville au restaurant scolaire mais que ce tarif doit être prévu au cas où cette situation venait à se produire.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **FIXE** les tarifs de restauration scolaire suivants à compter du 4 septembre 2017 :

Catégories de tarifs	Tarification Année Scolaire 2016-2017	Tarification Année Scolaire 2017-2018
1 enfant inscrit	4,00 €	4,10 €
2 enfants inscrits	3,75 €	3,85 €
3 enfants inscrits	3,50 €	3,60 €
4 enfants inscrits et plus	3,25 €	3,35 €
surcoût tarifaire pour inscription "non réservée" ou réservation "hors délai"	20%	20%
Agents communaux	5,30 €	5,40 €
Personnes âgées	6,40 €	6,50 €
Extérieurs Noiseau	7,00 €	7,10 €

- **PRECISE** que des aides financières à la restauration scolaire peuvent être accordées par le CCAS sur demande des familles.

Adoptée à l'unanimité.

6. Délibération n° 2017.33 : OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNEL ET ELMENTAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Avec la nouvelle année scolaire 2017-2018, il convient de redéfinir les tarifs des accueils de loisirs maternels et élémentaires, pour les activités périscolaires et extrascolaires (tarifs hors repas).

Le nouveau Projet Educatif du Territoire (PEDT) prévoit la mise en place de l'école le mercredi matin en remplacement du samedi matin avec une évolution des horaires.

Monsieur Michel ROMEUF précise que le décret offrant la possibilité aux communes d'organiser différemment les temps scolaires a été publié le 27 juin 2017. Un courrier a été envoyé à l'IEN concernant la volonté de la commune de revenir à une semaine de 4 jours en supprimant l'école le mercredi matin.

Cette proposition, qui a reçu un avis très majoritairement favorable de la part de la communauté éducative (parents et enseignants) des 2 Ecoles, reste pour l'instant en attente de la décision finale de la Directrice Académique qui devrait intervenir sur la 1^{ère} semaine de juillet.

Pour ce faire, il convient donc d'établir 2 scénarii concernant les tarifs des accueils de loisirs périscolaires, reprenant les rythmes scolaires sur 4,5 jours ou 4 jours.

Les tarifs sont calculés par rapport à un quotient familial qui est obtenu en divisant le **revenu fiscal de référence** du dernier avis d'imposition délivré par le percepteur par le nombre de personnes vivant au foyer.

Les quotients familiaux sont uniformisés à tous les modes d'accueil et répartis sur 8 tranches.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de fixer les tarifs des accueils de loisirs maternel et élémentaire à partir du quotient familial suivant :
-

le revenu fiscal de référence de l'année du dernier avis d'imposition délivré par le percepteur

Nombre de personnes vivant au foyer ^(*) (* un enfant comptant pour une part)

- **DECIDE** de fixer à compter du 4 septembre 2017 les tarifs des accueils périscolaires élémentaires et maternels comme suit et de les répartir sur 8 tranches :

- **Accueils périscolaires (Tarifs avec école le mercredi matin)**

ACCUEIL DE LOISIRS - ECOLE MATERNELLE (Scénario avec école le mercredi matin) les lundis, mardis, mercredis, jeudis & vendredis (hors jours fériés et vacances scolaires) le matin de 07h15 à 08h25 et/ou le soir de 16h05 à 19h00 goûter inclus								
Quotient familial annuel		Tranches	Tarifs 2016-2017 Matin seul	Tarifs 2016-2017 Soir seul	Tarifs 2016-2017 Matin et Soir	Tarifs 2017-2018 Matin seul	Tarifs 2017-2018 Soir seul	Tarifs 2017-2018 Matin et Soir
- jusqu'à	5 500 €	1	1,10 €	1,40 €	2,10 €	1,05 €	1,50 €	2,20 €
- de 5 501	à 6 750 €	2	1,25 €	1,65 €	2,50 €	1,20 €	1,75 €	2,60 €
- de 6 751	à 8 000 €	3	1,40 €	1,80 €	2,70 €	1,35 €	1,90 €	2,80 €
- de 8 001	à 9 250 €	4	1,55 €	2,00 €	3,00 €	1,50 €	2,15 €	3,15 €
- de 9 251	à 10 500 €	5	1,70 €	2,20 €	3,30 €	1,65 €	2,35 €	3,45 €
- de 10 501	à 11 750 €	6	1,85 €	2,40 €	3,60 €	1,80 €	2,60 €	3,80 €
- de 11 751	à 13 000 €	7	2,00 €	2,60 €	3,90 €	1,95 €	2,80 €	4,10 €
- au-delà de	13 000 €	8	2,15 €	2,80 €	4,20 €	2,10 €	3,10 €	4,50 €

Dans ce scénario, le tarif « soir » est adapté pour tenir compte de l'allongement de la durée de garderie. Cette adaptation impacte dans une moindre mesure le tarif groupé « matin + soir » qui bénéficie toujours d'un tarif préférentiel.

L'horaire de sortie des enfants l'après-midi se faisant plus tôt que l'année dernière, il est proposé aux parents qui auraient des difficultés pour venir chercher leur enfants **dès 16h05**, de pouvoir réserver une « garderie exceptionnelle » de 30 minutes entre 16h05 et 16h35 au tarif forfaitaire unique de **1,00 €** quelle que soit la tranche de quotient familial.

Les enfants présents **sans réservation** sur la plage horaire 16h05-16h35 seront inscrits d'office par l'équipe d'animation et se verront appliquer le tarif de 1,00 € **sans majoration**.

Les enfants présents sans réservation au-delà de 16h35 seront inscrits d'office par l'équipe d'animation et se verront appliquer le tarif « soir » majoré qui se substituera alors au tarif de la « garderie exceptionnelle ».

Cette « garderie exceptionnelle » est limitée aux élèves fréquentant l'école maternelle. Concernant les élèves de l'école élémentaire, leur prise en charge dès la sortie de l'école à 16h15 sera traitée dans le cadre de l'étude.

ACCUEIL DE LOISIRS - ECOLE ELEMENTAIRE (Scénario avec école le mercredi matin)

les **lundis, mardis, mercredis, jeudis & vendredis** (hors jours fériés et vacances scolaires)
le matin de **07h15 à 08h35** et/ou le soir de **17h45 à 19h00**

Quotient familial annuel		Tranches	Tarifs 2016-2017 Matin seul	Tarifs 2016-2017 Soir seul	Tarifs 2016-2017 Matin et Soir	Tarifs 2017-2018 Matin seul	Tarifs 2017-2018 Soir seul	Tarifs 2017-2018 Matin et Soir
- jusqu'à	5 500 €	1	1,00 €	1,00 €	1,60 €	1,05 €	1,05 €	1,65 €
- de 5 501	à 6 750 €	2	1,20 €	1,20 €	1,90 €	1,20 €	1,20 €	1,95 €
- de 6 751	à 8 000 €	3	1,40 €	1,40 €	2,20 €	1,35 €	1,35 €	2,25 €
- de 8 001	à 9 250 €	4	1,60 €	1,60 €	2,50 €	1,50 €	1,50 €	2,55 €
- de 9 251	à 10 500 €	5	1,70 €	1,70 €	2,70 €	1,65 €	1,65 €	2,75 €
- de 10 501	à 11 750 €	6	1,80 €	1,80 €	2,90 €	1,80 €	1,80 €	3,00 €
- de 11 751	à 13 000 €	7	1,90 €	1,90 €	3,00 €	1,95 €	1,95 €	3,10 €
- au-delà de	13 000 €	8	2,00 €	2,00 €	3,20 €	2,10 €	2,10 €	3,30 €

- **Accueils périscolaires (Tarifs avec semaine de 4 jours)**

ACCUEIL DE LOISIRS - ECOLE MATERNELLE (Scénario avec semaine de 4 jours)

les **lundis, mardis, jeudis & vendredis** (hors jours fériés et vacances scolaires)
le matin de **07h15 à 08h20** et/ou le soir de **16h20 à 19h00** goûter inclus

Quotient familial annuel		Tranches	Tarifs 2016-2017 Matin seul	Tarifs 2016-2017 Soir seul	Tarifs 2016-2017 Matin et Soir	Tarifs 2017-2018 Matin seul	Tarifs 2017-2018 Soir seul	Tarifs 2017-2018 Matin et Soir
- jusqu'à	5 500 €	1	1,10 €	1,40 €	2,10 €	1,05 €	1,45 €	2,15 €
- de 5 501	à 6 750 €	2	1,25 €	1,65 €	2,50 €	1,20 €	1,70 €	2,55 €
- de 6 751	à 8 000 €	3	1,40 €	1,80 €	2,70 €	1,35 €	1,85 €	2,75 €
- de 8 001	à 9 250 €	4	1,55 €	2,00 €	3,00 €	1,50 €	2,05 €	3,05 €
- de 9 251	à 10 500 €	5	1,70 €	2,20 €	3,30 €	1,65 €	2,25 €	3,35 €
- de 10 501	à 11 750 €	6	1,85 €	2,40 €	3,60 €	1,80 €	2,50 €	3,70 €
- de 11 751	à 13 000 €	7	2,00 €	2,60 €	3,90 €	1,95 €	2,70 €	4,00 €
- au-delà de	13 000 €	8	2,15 €	2,80 €	4,20 €	2,10 €	2,90 €	4,30 €

ACCUEIL DE LOISIRS - ECOLE ELEMENTAIRE (Scénario avec semaine de 4 jours)

les **lundis, mardis, jeudis & vendredis** (hors jours fériés et vacances scolaires)
le matin de **07h15 à 08h30** et/ou le soir de **18h00 à 19h00**

Quotient familial annuel		Tranches	Tarifs 2016-2017 Matin seul	Tarifs 2016-2017 Soir seul	Tarifs 2016-2017 Matin et Soir	Tarifs 2017-2018 Matin seul	Tarifs 2017-2018 Soir seul	Tarifs 2017-2018 Matin et Soir
- jusqu'à	5 500 €	1	1,00 €	1,00 €	1,60 €	1,05 €	1,05 €	1,65 €
- de 5 501	à 6 750 €	2	1,20 €	1,20 €	1,90 €	1,20 €	1,20 €	1,95 €
- de 6 751	à 8 000 €	3	1,40 €	1,40 €	2,20 €	1,35 €	1,35 €	2,25 €
- de 8 001	à 9 250 €	4	1,60 €	1,60 €	2,50 €	1,50 €	1,50 €	2,55 €
- de 9 251	à 10 500 €	5	1,70 €	1,70 €	2,70 €	1,65 €	1,65 €	2,75 €
- de 10 501	à 11 750 €	6	1,80 €	1,80 €	2,90 €	1,80 €	1,80 €	3,00 €
- de 11 751	à 13 000 €	7	1,90 €	1,90 €	3,00 €	1,95 €	1,95 €	3,10 €
- au-delà de	13 000 €	8	2,00 €	2,00 €	3,20 €	2,10 €	2,10 €	3,30 €

Remarque : cette grille tarifaire est identique quel que soit le rythme scolaire (école le mercredi matin ou semaine de 4 jours) qui sera mis en œuvre à la rentrée prochaine.

- **DECIDE** de fixer à compter du 4 septembre 2017 les **tarifs des accueils extrascolaires (mercredis et vacances scolaires)** élémentaires et maternels comme suit et de les répartir sur 8 tranches:

ACCUEIL DE LOISIRS - ECOLES ELEMENTAIRE & MATERNELLE

DEMI-JOURNEE de 07h30 à 12h30 ou de 13h30 à 18h30 (1)

JOURNEE COMPLETE de 07h30 à 18h30 (2)

(1) REPAS facultatif non compris => application du tarif de restauration en supplément

(2) REPAS obligatoire non compris => application du tarif de restauration en supplément

Quotient familial annuel		Tranches	Tarifs 2016-2017 Demi-Journée	Tarifs 2016-2017 Journée complète	Tarifs 2017-2018 Demi-Journée	Tarifs 2017-2018 Journée complète
- jusqu'à	5 500 €	1	2,00 €	2,90 €	2,05 €	2,95 €
- de 5 501	à 6 750 €	2	2,80 €	4,50 €	2,85 €	4,60 €
- de 6 751	à 8 000 €	3	3,60 €	5,90 €	3,65 €	6,00 €
- de 8 001	à 9 250 €	4	4,40 €	7,30 €	4,50 €	7,45 €
- de 9 251	à 10 500 €	5	5,20 €	8,60 €	5,30 €	8,75 €
- de 10 501	à 11 750 €	6	6,00 €	9,90 €	6,10 €	10,10 €
- de 11 751	à 13 000 €	7	6,80 €	11,20 €	6,95 €	11,40 €
- au-delà de	13 000 €	8	7,60 €	12,60 €	7,75 €	12,85 €

Il est précisé que pour les inscriptions en demi-journée, les parents peuvent choisir entre l'accueil en demi-journée le matin ou l'après-midi. Les tarifs proposés ne comprennent pas le repas du midi mais cette possibilité peut néanmoins être proposée aux parents qui le souhaitent moyennant une inscription préalable et avec un supplément équivalent au tarif de restauration scolaire (tarif maximum 2017/2018 de 4.10 € pour 1 enfant).

Il est précisé également précisé que pour les inscriptions pour une journée complète, le prix du repas est dissocié du tarif de l'accueil de loisirs en journée. A ce tarif, il convient donc d'ajouter le prix du repas (tarif maximum en 2017/2018 de 4,10 € pour 1 enfant) tel que défini par les règles de la grille tarifaire de la restauration scolaire.

- **DECIDE** que les enfants scolarisés à Noiseau, mais domiciliés en dehors de la commune sont automatiquement au tarif maximum.
- **DECIDE** que les enfants déménageant en cours d'année mais restant scolarisés dans les écoles de Noiseau continue à bénéficier du quotient familial jusqu'à la fin de l'année scolaire (juillet / août compris).
- **DECIDE** que le remboursement du Centre de loisirs élémentaire et maternel n'est accepté que sur présentation d'un certificat médical qui doit être fourni au service concerné dans les 15 jours à compter du dernier jour des vacances.

Adoptée à l'unanimité.

7. Délibération n°2017.34 : OBJET : SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS : SOCIETE SPORTIVE DE NOISEAU ET NOISEAU RANDO VTT

Lors du Conseil municipal du 31 mars 2017, un certain nombre de subventions aux associations ont été votées. Plusieurs associations n'ayant pas encore transmis l'ensemble des éléments ce jour-là, il avait été décidé de voter ultérieurement leur subvention. Il est proposé aujourd'hui de voter la subvention pour la Société Sportive de Noiseau qui regroupe les activités football, Judo, Tennis de Table et Gymnastique.

Par ailleurs, l'association Noiseau Rando VTT participera pour la 2^{ème} année consécutive à la Rando Raid VTT des Monts d'Arrée à Huelgoat (29) du 9 au 10 septembre 2017. Le budget pour la participation à cette course qui a rassemblé 5500 vététistes en 2016 est estimé à 2.550 €. Dans ce cadre, l'association Noiseau Rando VTT a fait une demande de subvention à la commune pour une participation aux frais de transports.

Monsieur Oumar Taliby KABA demande pourquoi la subvention de la SSN augmente de 1500 € cette année. Monsieur Denis COUVRECHEL lui répond que la SSN a ouvert une nouvelle section futsal, et qu'il est important d'aider cette association à se structurer en ayant davantage d'éducateurs. De plus, le nombre d'adhérents a fortement augmenté sur ces 3 dernières années.

Monsieur Michel ROMEUF ajoute également que la section foot de la SSN a engagé cette année des frais supplémentaires pour disposer d'une assistance médicale (Croix-Rouge) à l'occasion du tournoi qu'elle a organisé au printemps dernier.

Concernant Noiseau VTT, Monsieur COUVRECHEL précise que cette association a déjà 60 adhérents en 3 ans d'existence, qu'elle organise au moins 3 sorties VTT par semaine et qu'elle participe à de nombreuses randonnées dans les alentours.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **ATTRIBUE** pour l'année 2017, la subvention de fonctionnement aux associations (compte 6574), comme suit :

- 6574 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Pour mémoire budget précédent (2016)	Proposition du Maire Budget 2017
Associations et activités rattachées à l'Office Municipal des Sports		
Société Sportive de Noiseau (SSN)	6 500 €	8 000 €
TOTAL Subventions aux Associations	6.500 €	8.000 €

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **600 €** à l'association Noiseau Rando VTT pour leur participation à la Rando Raid VTT des Monts d'Arrée à Huelgoat (29) les 9 au 10 septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité.

8. Délibération n°2017.35 : OBJET : DETERMINATION DU TARIF DES BADGES DE CONTROLE D'ACCES AUX EQUIPEMENTS MUNICIPAUX DE NOISEAU

La commune de Noiseau est en train de déployer des dispositifs de contrôles d'accès aux équipements municipaux (badges et serrures à contrôle d'accès). Ce dispositif permet de contrôler, de restreindre les accès aux équipements municipaux et de tracer les entrées et sorties en cas de problème.

Dans un premier temps, ce système sera déployé sur le gymnase Léo Lagrange et les courts de tennis extérieurs. Des cartes d'accès individuelles, avec des horaires d'accès programmés, seront distribuées aux différents utilisateurs par l'intermédiaire de leur association.

Chaque association concernée se verra attribuer gratuitement un lot de cartes correspondant à leur nombre d'adhérents. La programmation de ces cartes sera réalisée par les services de la commune selon les informations transmises par l'association.

Toutefois, afin de responsabiliser les détenteurs de ces cartes par l'intermédiaire de leur association, le renouvellement des cartes consécutif à une « perte » ou à une « non restitution » sera facturé à l'association.

Aussi, il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser la mise en place d'un tarif pour le renouvellement de ces badges.

Monsieur Denis COUVRECHEL ajoute qu'il s'agit d'une réelle avancée pour responsabiliser les associations et réduire les frais de gardiennage. Les cartes d'accès seront programmées en fonction des besoins des associations. A terme, si cette 1^{ère} étape est concluante, ce système pourrait être étendu à la salle

polyvalente. Pour le tennis, les cartes seront distribuées à chaque adhérent pour accéder aux courts, mais pour le foot, ces cartes ne devraient être distribuées qu'aux entraîneurs. Le coût de cette installation est d'environ 10.000 € pour l'installation de 5 serrures (logiciel de paramétrage et badges inclus).

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **FIXE** le tarif de renouvellement des badges d'accès aux équipements municipaux de Noiseau à 15 € par badge, en cas de perte ou de non restitution.

Adoptée à l'unanimité.

9. Délibération n° 2017.36 : OBJET : MISE EN PLACE DE RYTHMES SCOLAIRES SUR 4 JOURS POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2017 ET ADOPTION DU NOUVEAU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

En 2014, la commune de Noiseau avait appliqué la réforme des nouveaux rythmes scolaires en mettant en place les Nouvelles Activités Périscolaires sur le temps de la Pause Méridienne et la 5^{ème} matinée de classe les samedis matins dans les 2 écoles. Cette dérogation devait prendre fin à la rentrée de septembre 2017, contraignant la commune à mettre en place la 5^{ème} matinée de classe le mercredi matin.

Cependant, le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 laisse la possibilité aux Directeurs Académiques, sur demande du Maire, « d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire sous réserve qu'elles n'aient pas pour effet de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine, ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée, ni de réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni de modifier leur répartition ».

La question des rythmes scolaires avait été posée lors des conseils des 2 écoles, et les 2 conseils avaient validé le principe d'un retour à une semaine de 4 jours si cette option était proposée par le nouveau gouvernement. Dans un souci de bien-être de l'enfant et de meilleure utilisation des équipements publics, il est demandé au Conseil Municipal de valider la mise en place de rythmes scolaires sur 4 jours dans les 2 écoles de Noiseau.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **FIXE** les horaires suivants pour les 2 écoles de Noiseau, à compter du 4 septembre 2017 :

	Ecole maternelle Albert Camus	Ecole élémentaire Jean Jaurès
	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
Garderie Matin	7h15-8h10 55mn	7h15-8h20 1h05
Accueil enseignants	08h10-08h20 10mn	08h20-08h30 10mn
Temps Scolaire	08h20-11h20 3h00	08h30-11h30 3h00
Pause Méridienne	11h20-13h10 1h50	11h30-13h20 1h50
Accueil enseignants	13h10-13h20 10mn	13h20-13h30 10mn
Temps Scolaire	13h20-16h20 3h00	13h30-16h30 3h00
Sortie	16h20	16h30
Etude		16h30-18h00 1h30
Garderie Soir	16h20-19h00 2h40	18h00-19h00 1h00

- **VALIDE** le nouveau Projet Educatif Territorial de Noiseau mettant en œuvre les rythmes scolaires sur 4 jours par semaine.

Adoptée à l'unanimité.

II. QUESTIONS DIVERSES

1°) Monsieur Fabien VALERA à quoi est due la coupure de la ligne téléphonique de l'école élémentaire. Monsieur Michel ROMEUF lui répond que celle-ci est due à une mauvaise intervention de l'opérateur Orange à qui nous avons demandé uniquement la résiliation de l'abonnement internet ADSL qui n'est plus nécessaire désormais puisque l'école est raccordée à internet par la fibre. Cette ligne téléphonique a été remise en service au cours de cet après-midi.

2°) Monsieur Robert COLLIN demande si Monsieur le Maire a eu une réponse de la fondation Favier concernant l'arbre gênant le voisinage. Monsieur Michel ROMEUF indique qu'il n'est pas informé des suites qui ont été données et qu'il fera remonter cette question à Monsieur le Maire.

3°) Monsieur Robert COLLIN ajoute que le candélabre rue Debussy est toujours en panne. Monsieur Michel lui répond qu'il fera suivre auprès du service concerné.

4°) Monsieur Robert COLLIN indique que le Nautic Club de Noiseau est la seule association noiséenne à payer pour l'utilisation d'un équipement public, la piscine. Monsieur Denis COUVRECHEL rappelle que cet équipement n'est pas communal mais qu'il dépend du Territoire et que la municipalité apporte déjà une aide financière au Nautic Club à travers la redistribution d'une partie de la subvention départemental qui vient s'ajouter à la subvention communale. Monsieur Robert COLLIN demande que la subvention communale soit augmentée en compensation de cette redevance pour la piscine. Monsieur Denis COUVRECHEL répond que, dans les faits, cette subvention a déjà été augmentée sur les 3 dernières années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h35.

A Noiseau, le 06 juillet 2017,
Pour le Maire empêché,

Le Maire-Adjoint délégué